YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 9 juin 1999 et de la publication le 10 juin 1999
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 1999

DELIBERATION N°99/06/546

OBJET : RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5 et L.1411-13,

VU la loi N° 95-101 du 2 février 1995 relative aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU la loi N° 95-127 du 8 février 1995 relative aux délégations de service public,

VU le décret N° 95-635 en date du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU l'avis des commissions Travaux et Finances,

APRES en avoir délibéré

A la majorité des voix (31 abstentions; 1 pour: M. GAUTHIER),

S'ABSTIENT sur les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement présentés par Monsieur le Député-Maire comprenant les indicateurs techniques et financiers obligatoires, de la société Lyonnaise des Eaux, délégataire du service public, destinés notamment à l'information des usagers,

DIT que ces rapports, annexés à la présente délibération, seront communiqués à la population par voie d'affichage.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

REÇU LE
- 9 JUIN 1999
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE